Wittenheim
Ville d'ambition

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB

ARRETÉ N° 220/T/2026

Affiché le 24/11/2026

Retiré le .....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-1 à L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de la Ville de Wittenheim d'organiser la Fête de Noël des enfants, prévue **le vendredi 4 décembre 2026,**

CONSIDERANT qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des automobilistes dans la rue de Pfastatt, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de Noël des enfants, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits rue de Pfastatt, sur le tronçon compris entre la rue de Kingersheim et la rue de l'Ancienne Filature, **le vendredi 4 décembre 2026, de 10h00 à 00h00**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules motorisés sera interdite rue de Pfastatt, sur le tronçon compris entre la rue de Kingersheim et le bâtiment de l'Ecole de Musique, **le vendredi 4 décembre 2026, de 14h00 à 00h00.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront cette prescription aux usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.

.../...

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 19 novembre 2026

Par délégation du Maire
Pascal GASQUETON
Adjoint au Maire,
En charge de la Sécurité, de la Prévention, de la Tranquillité publique et de l'État-Civil